

Règlement intérieur garderie et activités périscolaires

Ecole Roger Gardet

Saint-Maurice-La-Souterraine

Article 1 : Garderie : Les locaux sont situés derrière la poste, rue des Sansonnets. L'encadrement est assuré par le personnel communal de 7h00 à 9h00 le matin et de 16h30 à 19h00, le soir pendant la période scolaire. Le mercredi, la garderie fonctionne seulement le matin de 7h00 à 9h00 dans ses locaux et de 12h à 12h30 le service est assuré dans les locaux de l'école.

Il est strictement interdit de récupérer les enfants sur le trajet de l'école à la garderie.

Le mercredi à midi, un bus est mis à disposition des enfants qui sont inscrits au centre de loisirs de La Souterraine « Les Loupiots ». Ce bus conduit les enfants à la cantine de l'école Tristan l'Hermitte à La Souterraine où ils sont pris en charge par le personnel du centre de loisirs. **Ce service étant gratuit pour les familles mais représentant un coût pour la collectivité, toute inscription vaut engagement.**

Nous demandons aux familles de respecter l'horaire de fermeture de la garderie. En cas de retard exceptionnel, merci de téléphoner pour prévenir le personnel.

Tél école : 05.55.63.10.35

Local garderie : 05.55.63.87.85

Ne seront accueillis que les enfants préalablement inscrits en mairie où vous seront transmis les documents. Pour une garderie occasionnelle du soir, il est impératif de prévenir l'école le plus tôt possible.

Article 2 : Tarifs

Le tarif de la garderie est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Activités périscolaires

	LUNDI	MARDI	JEUDI	 VENDREDI
Maternelle	13h30/14h15	13h30/14h15	13h30/14h15	13h30/14h15
Primaire		15h30/16h30	15h30/16h30	15h30/16h30

Les activités périscolaires se déroulent dans les locaux mis à disposition par la collectivité.

Les activités périscolaires sont un service gratuit pour les familles et assurées par le personnel communal et par des intervenants associatifs ou des bénévoles qui permettent l'initiation de l'enfant à des activités différentes de celles pratiquées à l'école.

Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires. Les enfants qui ne sont pas inscrits aux activités périscolaires doivent être récupérés à la grille de l'école à 15h30 pour les élémentaires, le mardi, jeudi et vendredi.

Tout enfant inscrit aux activités périscolaires, s'engage à être présent tout au long de l'année.

Si, exceptionnellement, l'enfant ne peut pas participer aux activités, ses parents ou responsables légaux, s'engagent à prévenir les enseignants au plus tôt.

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants pourront être photographiés et/ou filmés si les parents ou responsables légaux en ont donné l'autorisation. Ces photos et/ou films pourront être utilisés à des fins de communication municipale.

Article 4 : Vie collective

Chaque enfant inscrit à la garderie et aux activités périscolaires devra :

- ♣ respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- ♣ respecter le personnel encadrant et ses camarades.
- ♣ respecter les consignes données par le personnel.
- ♣ respecter les règles de fonctionnement des structures d'accueil et les activités proposées.

Tout manquement à ce règlement ou à la politesse envers le personnel ainsi que toute attitude perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- ▲ d'un avertissement aux parents ou responsables légaux.
- ▲ d'une exclusion temporaire en cas de récidive.
- ▲ d'une exclusion définitive si les mesures citées ci-dessus n'ont pas d'effet.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée aux parents ou responsables légaux avant son application.

Article 5 : Sortie des locaux

Les enfants ne peuvent partir de l'école, à la fin des activités périscolaires et de la garderie, qu'avec les personnes autorisées par les familles ou seul en cas d'autorisation écrite des parents (cf. fiche d'inscription). En cas d'extrême urgence et **à titre exceptionnel**, les parents ou responsables légaux peuvent désigner par téléphone une autre personne qui viendra récupérer leur enfant.

Article 6 : Maladies - accidents

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou responsables légaux sont prévenus.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 7 : Assurance

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une assurance «individuelle accident» couvrant les dommages corporels (souvent préconisée par l'école).

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent.

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

9. Acceptation du règlement :

L'inscription aux activités périscolaires et/ou à la garderie entraîne l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement intérieur, adopté par le conseil municipal, entre en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juin 2016.

Le Maire de St Maurice la Souterraine

✂-----

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Partie à remettre à l'école

Je soussigné(e) : **Nom** : **Prénom** :

Responsable légal de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie et des activités périscolaires, accepter ledit règlement et m'engage à l'expliquer à mon enfant et à lui faire respecter.

Signature des parents ou responsables légaux
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'enfant

